

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2334

présenté par
M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

ARTICLE 43

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« consommation »,

insérer les mots :

« et de même tension de raccordement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À consommation égale, le coût de transport peut varier du simple au double en fonction de la tension, l'amendement propose que la comparaison entre éligibles et entreprises de même profil se fassent logiquement non seulement sur le niveau de consommation mais aussi sur la tension de raccordement.